

DECISION MUNICIPALE
Prestation d'auteur / projet mémoire

Direction de la Culture
OK/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.235

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de prestation proposé par Margaux Gillet pour la conception et la réalisation de l'exposition de clôture de l'opération artistique intitulée « Projet Mémoire »,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation proposé par Margaux Gillet tel qu'annexé à la décision

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Prestation de Margaux Gillet pour la réalisation de l'Exposition dans le cadre du projet Mémoire.
Montant	2 000 € - pour la scénographie et la préparation de l'exposition à payer 2 000 € - à payer au terme de l'Exposition
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042 - Projet Mémoire
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	étalé
Bon de commande/Engagement comptable	ES230226

Article 3 : De préciser que le montant de 240,45 € de cotisations sociales prélevées sur le montant de la prestation sont reverser directement à l'Urssaf Limousin.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- MARGAUX GILLET.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 juillet 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

27 JUL. 2023
27 JUL. 2023

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,



La Maire

Samira TAYEBI

Caroline DOLMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »